RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE

DIEFFENBACH-AU-VAL

67220



Tél: 03 88 85 62 90 Courriel: mairie@dieffenbach-au-val.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUILLET 2023 À 19H00

Sous la présidence du Maire SCHMITT Bernard Convocation du 29 juin 2023

Présents : CHAUMET Cédric - GUNTZ Régis - HALTER Fabien - LEIBEL Isabelle (secrétaire de séance) - LUX Nathanaël - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis - RISCH Sébastien - SCHMITT Stéphane - ROBUR Marine - SPEHNER-REBOUL Justine - WEISS Jean - WINÉ Marie-Claude

Excusés: BEBON Pascal (procuration à SCHMITT Bernard)

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte-rendu du 2 mai 2023
- 2. Recouvrement des charges du périscolaire de mai à décembre 2022
- 3. Convention Trame Verte et Bleue "Autour du Champ du Feu"

1. Approbation du compte-rendu du 2 mai 2023

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Recouvrement des charges du périscolaire de mai à décembre 2022

Le Conseil Municipal arrête le montant des charges du périscolaire à 4 416.61 € pour la période de mai à décembre 2022. Période d'occupation dans les nouveaux locaux rue des Ecoles. Cette somme sera recouvrée auprès de la MJC Le Vivarium de Villé.

Ces charges de fonctionnement détaillées dans le tableau joint en annexe (eau, électricité, fourniture de produits d'entretien, fourniture de papier hygiénique et essuie-mains, ramonage, redevance des ordures ménagères, chauffage, téléphonie, vérification de la chaudière, vérifications annuelles des installations électriques et de lutte contre l'incendie, maintenance de l'ascenseur) sont calculées selon le ratio d'heures d'occupation des locaux par le périscolaire.

3. Convention Trame Verte et Bleue "Autour du Champ du Feu"

1.1) Adhésion à la Trame Verte et Bleue Phase 4

En septembre 2022, la commune a candidaté par l'intermédiaire de la communauté de commune de la vallée de Villé à un projet de Trame Verte et Bleue subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est.

Après analyse de notre dossier de candidature, des subventions nous sont accordées pour la majorité des actions initialement souhaitées dans le projet TVB.

Le 30 mai 2023 et dans les semaines qui ont suivi, la chargée de mission est venue en mairie pour présenter aux maires et adjoints les modalités techniques et financières des actions retenues par les financeurs.

Après présentation de ces éléments au conseil municipal, la commune :

- Valide son adhésion à la Trame Verte et Bleue Autour du Champ du Feu qui sera portée par la communauté de commune de la vallée de Villé.
- Prend acte et valide les modalités techniques et financières retenues par les financeurs pour ses actions TVB.
- Valide le commencement des opérations sur son ban communal.

1.2) Validation des modalités de paiements de la TVB : Signatures de conventions

Les montants et les modalités de financement et de paiement des actions retenues par les financeurs de la Trame Verte et Bleu Autour du Champ du Feu à laquelle a adhéré la commune le 02/05/2022 via délibération municipale, sont présentées au conseil.

Sur le principe, à la demande des financeurs les actions TVB se divisent en deux catégories :

- Les opérations globales de la TVB communes à l'ensemble des collectivités de la TVB (exemple poste de chargé(e) de mission, étude globale...). Leur réalisation ne peut pas être portée par plusieurs communes à la fois, elles seront donc centralisées administrativement et financièrement par la communauté de communes de la vallée de Villé pour le compte des communes de la TVB. La communauté de communes avancera les fonds de ces actions à la commune, touchera les subventions liées et nous refacturera notre part de restes à charges.

Pour ces actions une convention de mandat, précisant le cadre de la refacturation, doit être signée entre la vallée de Villé et la commune.

- Les opérations individuelles TVB, spécifiques à notre commune et donc financièrement portées par notre commune. Une convention sera signée directement avec les financeurs pour ces actions. La communauté de communes n'aura aucun lien financier avec ces opérations mais elle aura la responsabilité via la chargée de mission TVB d'assurer la conformité des travaux entrepris par notre commune avec la législation en vigueur et le projet validé par les financeurs.

Après présentation de ces éléments au conseil municipal, après présentation des montants retenues pour les actions globales et individuelles, après présentation du projet de convention de mandat, la commune :

- Prend acte et valide le montant prévisionnel du projet pour la commune (Action globales et individuelles).
- Autorise le maire à signer la convention de mandat et tous avenants liés, avec la communauté de communes de la vallée de Villé pour les actions globales.
- Autorise le maire à signer les conventions avec les financeurs pour les actions individuelles
- Autorise le maire à fournir et signer tous autres documents utiles à la réalisation de la Trame
 Verte et Bleue pour toute la durée du projet.

SCHMITT Bernard Maire LEIBEL Isabelle Secrétaire de séance